

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 14 juillet 2025

Date de l'annonce publique : 04/07/2025

Date de la convocation des conseillers : 04/07/2025

Mode de participation

Présences	11	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Carelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Redding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Klinski, Mireille (conseillère), procuration donnée au conseiller STOFFEL.
Absences	1	Excusés : Brix, Nadine (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2025-07-14 - 3.01
Point de l'ordre du jour		3.01
Objet		Morcellement d'un terrain situé à Crauthem (parcelle 469/2040)

Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement introduite au nom de TERRA G.O. pour compte de l'administration communale de Roeser, de la parcelle n° 469/2040 située dans la rue des Rosiers à Crauthem, Section E de Crauthem ;

Considérant que cette demande vise la division de ladite parcelle en trois parcelles pour permettre à deux habitants de la rue des Rosiers à Crauthem d'agrandir leur jardin ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande morcellement introduite au nom de TERRA G.O. pour compte de l'administration communale de Roeser, de la parcelle n° 469/2040 située dans la rue des Rosiers à Crauthem, Section E de Crauthem.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 21 juillet 2025

Le 2^e échevin,
Par délégation du bourgmestre du 17 juillet 2025

Le secrétaire communal ff,